



VILLE DE COGOLIN

DECISION DU MAIRE

N° 2023/027

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CONSENTIE A MADAME PERRIN ARLETTE

Monsieur le maire de Cogolin,

Vu l'article L 2122-22 5^{ème} alinéa du code général des collectivités territoriales, précisant que le maire peut être chargé de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, donnant délégation au maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
Vu la décision n° 2021/030 du 8 septembre 2021 autorisant la signature d'une convention d'occupation précaire et la mise à disposition des locaux d'habitation situés au 5 rue Henri MARTIN au bénéfice de Madame PERRIN Arlette,
Considérant que Madame PERRIN Arlette n'a pas encore pu reprendre possession de son bien,
Considérant que la commune est en mesure de prolonger la convention d'occupation,

DECIDE

ARTICLE 1

La convention de mise à disposition des locaux d'habitation, cadastrés section AO parcelle n° 307 sis 5, rue Henri Martin est renouvelée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

ARTICLE 2

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Cogolin, le 2 août 2023

Le maire,

Marc Etienne LANSADE



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon - 5 rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le 03/08/2023

ID : 083-218300424-20230802-DEC2023_027-AR

n° 2023/967

BENNET
LEVRIER